



**Commune de Creissan
Mairie
7 Rue de la République
34 370 CREISSAN**

**Tel : 04.67.93.75.41
Fax : 04.67.93.85.28**

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

- **D'ASSAINISSEMENT (lot n°1)**
- **D'EAU POTABLE (lot n°2)**

Règlement de la Consultation

Date de publication : 23 Avril 2019

Date limite de réception des offres : 27 Mai 2019 - 11h45

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestation de service concernant une assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (réseaux et station) ainsi que des ouvrages de fourniture et distribution d'eau potable (forages, bassins et réseaux).

Article 2 : Conditions de la Consultation

2.1 Procédure de la présente consultation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée définie par l'article 28 du code des marchés publics. Elle fait l'objet d'une publicité sur emarchéspublics.com et sur le site internet de la Mairie de Creissan.

2.2 Décomposition du marché

La consultation est lancée pour deux lots indépendants :

- Lot n° 1 : Assainissement collectif
- Lot n°2 : Eau potable.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

2.3 Complément à apporter au CCTP

Aucun complément ne doit être apporté au CCTP.

2.4 Variantes et options

Les concurrents doivent se conformer au CCTP. Ils peuvent, le cas échéant, présenter des propositions supplémentaires en option visant à proposer au maître d'ouvrage des solutions techniques meilleures que celles envisagées.

2.5 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des différentes prestations sont précisés dans le CCTP.

2.6 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications de détails pourront être apportées au présent dossier de consultation jusqu'à 15 jours avant la date limite de remise des offres et seront transmises aux candidats par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

2.8 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques et variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour 5 ans à compter de sa notification (date prévisionnelle de notification : le 1^{er} juillet 2019 pour les lot n°1 et n°2). A l'issue de cette période de 5 ans, ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En cas de désaccord entre les parties, le marché pourra être résilié avant son terme.

2.10 Mode de règlement

Le mode de règlement est le suivant : virement par mandat administratif sous 30 jours. Le prestataire précisera dans son offre la fréquence de facturation qu'il envisage (trimestrielle, semestrielle). De plus, il sera demandé au prestataire une facture détaillée à laquelle seront jointes toutes les fiches d'intervention.

2.11 Pénalités de retard

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que le règlement des prestations ne sera réalisé dans son intégralité que lorsque celles-ci auront été réalisées dans le respect du CCTP (Remise des fiches d'interventions et des rapports annuels).

Le non respect des délais d'intervention spécifiés dans le présent marché donnera lieu à l'application de pénalités. Sur la base des informations transmises dans les fiches d'intervention, la commune vérifiera que le prestataire est intervenu dans les délais prévus au CCTP (24h ou 48h). Dans le cas contraire, les pénalités appliquées forfaitairement seront de 60 euros par jour (24h) de retard.

2.12 Litiges

Il sera systématiquement fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux fournitures courantes et services (C.C.A.G. F.C.S) pour régler toute question qui ne trouverait pas de réponse dans le présent dossier de consultation.

Article 3 : Présentation du dossier de consultation des entreprises et des offres

Le dossier de consultation est remis à chaque prestataire à titre gratuit, sur demande par email à la commune (mairie@creissan.com).

Il est composé des pièces suivantes

- ↗ L'Acte d'Engagement
- ↗ Le CCTP
- ↗ Le Bordereau des Prix
- ↗ Le Règlement de Consultation

Les offres seront rédigées en langue française, l'unité monétaire étant l'euro.

Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant

- ↗ un dossier de compétence et références, faisant ressortir les expériences du candidat dans le domaine du projet au cours des 3 dernières années

- ↪ Une présentation des moyens du candidat, des expériences et des moyens affectés à l'opération.
- ↪ Une déclaration datée et signée du candidat attestant sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- ↪ le dossier de consultation dûment complété et signé
- ↪ un mémoire méthodologique

Article 4 : jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Offre technique (qualité du mémoire, compétences, références) → 60%
- Prix de la prestation → 40%

Article 5 : Conditions de remises des offres

Les candidats transmettent leur offre par courrier. Compte tenu du type de procédure retenue, il n'y aucune obligation de formalisme pour la remise des offres.

L'enveloppe de l'offre du prestataire devra être identifiée par la mention « offre mission d'assistance technique pour l'exploitation des installations d'assainissement et d'eau potable » et contenir une enveloppe pour chaque lot portant l'inscription :

« LOT n°1 : ASSAINISSEMENT »

« LOT n°2 : EAU POTABLE »

Les offres seront adressées à l'attention de

Monsieur le Maire
Mairie de Creissan
7 Rue de la République
34 370 CREISSAN

Tel : 04.67.93.75.41

Fax : 04.67.93.85.28

✉ : mairie@creissan.com

Article 6 : autres renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratifs pourront être demandés auprès de :

Mairie de Creissan

Madame Carole IZQUIERDO ☎ 04 67 93 10 18

Les renseignements d'ordre techniques pourront être demandés auprès de :

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Mademoiselle Frédérique ROMAN ☎ 04 67 36 45 99 ou 06.88.86.13.44

Document établi le 23 Avril 2019.